

4RUNNERS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 2500 Euros
SIÈGE SOCIAL : 6 RUE DE SAVONNIÈRES 55000 BAR LE DUC
SIREN 844 339 812

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN
DATE DU 10 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX JUIN
À DIX NEUF HEURES

Grégory GERARD, né le 16 octobre 1981 à BAR LE DUC(55000), demeurant 13 route de Sainte Hoilde à VAL D'ORNAIN(55000) exerçant la présidence de la société 4RUNNERS, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 2500 euros , a présidé l'Assemblée Générale Extraordinaire au 39 quai Sadi Carnot à BAR LE DUC(55000), siège social de la société.

Grégory GERARD étant l'associé unique, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Pouvoirs en vue des formalités

RÉSOLUTION 1 : TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société du 39 Quai Sadi Carnot 55000 BAR LE DUC(Meuse) vers :

3 La Grande Varenne 55000 VAL D'ORNAIN (Meuse)

L'article 4 des statuts mentionnant le siège social de la société sera modifié en ce sens. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2 : MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS :

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

ARTICLE 4 . SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VAL D'ORNAIN (55000), 3 La Grande Varenne.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même Commune par simple décision de la présidence, sous réserve de ratification par la

prochaine décision collective, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 3 : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

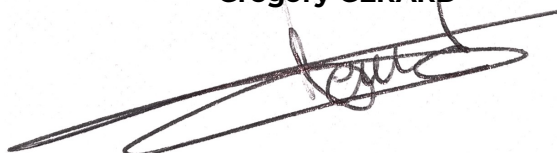
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président et associé unique déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et associé unique

Fait en 2 originaux, à BAR LE DUC(55000), 39 Quai Sadi
Le 10 JUIN 2024

L'associé unique et président

Grégory GERARD

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Grégory GERARD', is written over a faint, circular stamp. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.